

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2022

JEUNESSE

7 / 22_007 - SKATE CLUB D'ALBI - ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE SKATE-BOARD OCCITANIE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un mars

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 15 mars 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Naïma MARENGO donne pouvoir à Michel FRANQUES
Marie-Louise AT donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gilbert HANGARD
Betty HECKER donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

JEUNESSE

7 / 22_007 - SKATE CLUB D'ALBI - ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE SKATE BOARD OCCITANIE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 9 mars 2022

Service pilote : Jeunesse Insertion Centres de loisirs

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Service jeunesse

Service des sports

Elu(s) référent(s) : Fabienne Ménard

Fabienne MENARD, rapporteur,

L'association du skate club d'Albi, organise les 2 et 3 avril 2022 le premier championnat de skate-board Occitanie au skatepark de Pratgraussals.

Inauguré en 2020, ce lieu de pratiques de 1500 m² connaît un vif succès auprès de la jeunesse, des compétiteurs amateurs, professionnels des sports de glisse et des familles albigeoises.

Pendant ces deux jours de compétition, de nombreux skateurs vont se relayer pour réaliser les meilleures figures entre ollies, shove-it, slide et 360 flip, ...

Cette étape du championnat fédéral régional ouvre la voie vers les qualifications pour le championnat de France de skateboard street.

La ville d'Albi souhaite apporter son soutien à ce premier championnat Occitanie, en mettant à disposition des organisateurs locaux le lieu, les outils, et les moyens nécessaires pour le bon déroulement de cet événement sportif.

Le budget de cet événement est de 12 400 €.

Pour accompagner cette initiative en plus des moyens mis à disposition, il vous est proposé d'accorder une participation financière à hauteur de 2 000 € avec un versement de 1 000 € sur le budget du service jeunesse et de 1 000 € sur le budget du service des sports.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association skate club d'Albi pour l'accompagner dans l'organisation du premier championnat de skate-board Occitanie les 2 et 3 avril 2022.

DIT QUE

les crédits sont inscrits et seront prélevés pour 1 000 € sur le budget de l'exercice en cours du service

jeunesse au chapitre 65 fonction 422, article 6574 et pour 1 000 € sur le budget du service des sports
chapitre 65, fonction 40, article 6574.

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/2022
ID : 081-218100048-20220321-22_007-DE

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.